ART. 43 N° CL87

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

Nº CL87

présenté par M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 43

À l'alinéa 28, supprimer la seconde occurrence des mots : « sur l'exercice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.